Envoyé en préfecture le 20/03/2025 Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le

ID: 048-200069144-20250311-04 11 03 25-DE

### Département de la LOZÈRE - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES **HAUTES TERRES** DE L'AUBRAC Nombre de membres : Afférents au conseil communautaire: 35 Présents: 22 Qui ont pris part à la délibération: 23 Date de convocation: 4 mars 2025

## \*\*\*\*\*\*

### Séance du 11 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze mars, à 20h30 (vingt heures et trente minutes), le Conseil de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Maison de la Terres de Peyre – Aumont-Aubrac (Peyre en Aubrac), sous la présidence de M. Alain ASTRUC

Présents: M. ASTRUC, M. BASTIDE, Mme BREZET, M. GUIRAL, M. MALHERBE, Mme JOUBERT Mme PROUHEZE, M. CONSTANT, Mme BAUMELLE, Mme BOUARD, Mme MALAVIEILLE, Mme MARTIN, Mme PELISSIER-GODARD, Mme RIEUTORT, GRAS, M. MALAVIEILLE, M. MONTIALOUX, M. HERMET Vincent, M. POULALION Michel, M. POULALION Jérôme, M. PRIEUR, M. TARDIEU Jean-Marie

Ayant donné pouvoir : M. BEAUFILS a donné pouvoir à M. ASTRUC, Mme BOUCHARINC a donné pouvoir à Mme BOUARD, M. CARIOU a donné pouvoir à M. BASTIDE, M. HERMET François a donné pouvoir à Mme MARTIN

Absents: Mme BASTIDE, Mme BOYER, M. BRUN, M. FLORANT, M. LONGEAC, M. MANTRAND, M. POUDEVIGNE, M. PRAT, Mme SAGNET

Secrétaire: Mme PROUHEZE Marie-France a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

# OBJET: CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS 2025 - ASSOCIATION ADPEP 48 / LE VENTOUZET – COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

M.M. ASTRUC et HERMET Vincent, membres du Conseil d'Administration de l'Association ADPEP48/Le Ventouzet, n'ont pas pris part au vote.

VU les statuts de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2019-135-0003 du 15 mai 2019 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac;

VU la délibération n°01-04-03-24 du 4 mars 2024 de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac approuvant la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac;

VU la convention de prestation de service entre l'ADPEP 48 /Le Ventouzet et la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac ;

## Monsieur le Vice-Président,

**DONNE** lecture du projet de convention annuelle de moyens 2025 avec l'Association l'ADPEP 48/ Le Ventouzet:

PROPOSE aux membres du conseil d'attribuer une subvention annuelle de 33 100,00 euros à l'ADPEP 48/ Le Ventouzet pour l'année 2025 ;

**DEMANDE** aux membres de se prononcer;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention, annexé à la présente délibération, tel que présenté;

ACCEPTE d'attribuer une subvention annuelle de 33 100,00 curos à l'ADPEP 48/Le Ventouzet pour l'année 2025;

DIT que les dépenses nécessaires seront inscrites au budget principal 2025 sur le compte 65748;

CO

AUTORISE le 1er Vice-Président ou son représentant à signer ladite convention de moyens ou tout document permettant la bonne exécution de celle-ci.

> POUR: 23 CONTRE: 0 ABSTENTION: 0

Pour extrait certifié conforme.

Acte certifié exécutoire, compte tent de la transmission à la Préfecture le

et de la publication ou de la notification Appront Arthrac de

Le Président, Alain ASTRUC

DE L'AUBRAC

Le Présiden